



COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

(C.H.S.C.T.A.)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 mai 2015

RECTORAT
Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Président :

M. Dupont, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

Représentants des organisations syndicales :

Membres titulaires :

- Mme Bonnet, LP Jacques Brel à Vénissieux, FSU ;
- M. Souveton, école publique Montaud à St Etienne, FSU ;
- M. Thibaud, SEGPA du collège Victor Schœlcher à Lyon, FSU ;
- M. Zami, lycée Chaplin Becquerel à Décines, FSU ;
- M. Cauchy, Lycée Jacques Brel à Vénissieux, UNSA ;
- Mme Cert, Lycée Germaine Tillion à Saint-Bel, UNSA ;
- M. Senac, SEP du lycée Chaplin Becquerel à Décines, FO ;

Membres suppléants :

- Mme Maud Rouvière, Collège François Truffaut à Rive de Gier, FSU ;
- Mme Nathalie Valence, Lycée Aragon à Givors, FSU ;
- Mme Rakotomalala, école publique Spinosa à Saint Bernard, FO ;

Assistaient également à la réunion :

- Mme le Docteur Butheu, médecin conseiller technique ;
- Mme le Docteur Roucalt, médecin de prévention ;
- Mme Christine Barnavon, chargée de mission auprès du DRH ;
- Mme Dominique Garcin, responsable du DiRH ;
- M. Bousquet, inspecteur santé et sécurité au travail
- Mme Isabelle Gloppe, contrôleur de gestion - auditrice interne
- M. Jean-Paul Tenant, conseiller de prévention académique ;
- M. Yves Esposito, conseiller de prévention départemental de l'Ain
- Mme Brigitte Lewandoski, conseillère de prévention départementale de la Loire
- Mme Mejean, conseillère de prévention départementale du Rhône

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des séances du 2 février et du 27 février 2015
- Déploiement du Portail des Eléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne (PETREL)
- Restauration des personnels du rectorat et de la DSDEN du Rhône
- Moyens accordés aux membres des CHSCT
- Point QVT
- Affiche d'information des dispositifs de santé et de sécurité dans les EPLE et les services
- Calendrier des visites du CHSCT
- Auto-questionnaire annexé au protocole de visite du CHSCT (et sa dématérialisation)
- Formation des membres des CHSCT
- Questions diverses

Monsieur le directeur des ressources humaines ouvre la séance et présente madame Isabelle Gloppe, auditrice et contrôleur de gestion interne, qui assistera aux trois premiers points de l'ordre du jour de la séance. Il invite les membres à exprimer leurs demandes de prises de parole préalables.

La FSU fait une déclaration liminaire (jointe).

FO souhaite exprimer une inquiétude au sujet des ordres du jour des derniers CHSCT, qui renvoient pour l'essentiel à des questions de fonctionnement et de moins en moins à des questions qui préoccupent les personnels, comme les réponses apportées par l'administration suite à des agressions, ou des problèmes matériels qui ne sont pas résolus.

Monsieur le directeur des ressources humaines ne partage pas le sentiment de FO sur les ordres du jour ; il rappelle que la demande du CHSCT d'être consulté avant les réorganisations de services est satisfaite, et que l'ordre du jour du dernier CHSCT était entièrement consacré à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il rappelle également que cette instance ne permet pas de traiter les situations individuelles d'une académie comptant 43 000 agents relevant du périmètre du CHSCT académique. Celles-ci sont prises en charge par les services académiques, notamment par la division juridique et du contentieux qui met en œuvre la protection fonctionnelle des agents à chaque fois que c'est possible, dans les cas d'agression en particulier.

Concernant la visite du lycée qui a été refusée par le président du CHSCT départemental du Rhône, monsieur le directeur des ressources humaines précise que la situation dans cet établissement est compliquée et comprend que l'inspecteur d'académie n'ait pas souhaité que le CHSCT fasse une visite qui n'aurait pas nécessairement éclairé la situation.

En réponse à la demande des moyens attribués aux membres des CHSCT, monsieur le directeur des ressources humaines précise que la circulaire ministérielle de cadrage n'est pas encore publiée, et que les moyens pour 2015-2016 peuvent être attribués jusqu'à la fin du mois de juin sans pénaliser l'organisation des services.

Il ajoute que la charte des TZR est toujours en chantier, et qu'un projet sera proposé le plus rapidement possible.

La FSU revient sur le refus de la visite du lycée, qui a été ressenti comme un désaveu par les personnels de cet établissement qui ont le sentiment que l'administration ne veut pas que le CHSCT intervienne dans les situations conflictuelles, comme cela avait déjà été le cas pour la visite de la DSDEN de l'Ain par le CHSCT départemental.

Monsieur le directeur des ressources humaines rappelle que le traitement des situations conflictuelles interpersonnelles est compliqué et nécessite un traitement au cas par cas, méticuleux et souvent long et la visite du CHSCT n'aurait pas nécessairement permis d'envisager les situations individuelles.

La FSU répond que la visite du CHSCT aurait permis aux personnels du lycée d'être entendus par l'administration et par les représentants des personnels. La FSU rappelle que les membres du CHSCT sont en mesure d'intervenir dans des situations compliquées, mêmes s'ils ne sont pas d'accord avec les projets mis en œuvre par l'administration (comme cela avait été le cas à l'occasion du regroupement de deux CIO), et de participer à la recherche d'améliorations des situations.

FO rappelle le rôle de prévention du CHSCT et explique que les enquêtes ne visent pas à rechercher des coupables, mais à analyser des situations avec la neutralité liée au fait de ne pas appartenir au service, et que ce regard extérieur pourrait permettre d'identifier des pistes de solutions.

Monsieur le directeur des ressources humaines rejoint les deux interventions précédentes mais indique que la décision sur la visite du lycée relève du DASEN du Rhône.

Le médecin conseiller technique souhaite rappeler l'importance de la prise en charge médicale immédiate en cas d'agression. Elle demande que les médecins soient informés systématiquement de toute situation d'agression.

Monsieur le directeur des ressources humaines propose de voir ce point avec le PVS.

La FSU demande que le CHSCT académique puisse effectuer une visite du lycée E. Herriot après la rentrée prochaine.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond le CHSCT académique ne peut se substituer au CHSCT départemental, et que cette question doit être revue avec l'inspecteur d'académie du Rhône.

Il aborde l'approbation des comptes rendus des deux séances précédentes.

FO demande que l'expression qui lui est prêtée « pourrait s'apparenter à du télétravail » du compte rendu du 2 février soit remplacée par « s'apparente au télétravail ».

La FSU demande que les chiffres présentés par le médecin conseiller technique lors de la séance du 2 février soient transmis aux représentants des personnels.

Le médecin conseiller technique répond que les fichiers de collecte de ces informations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Elle n'est donc pas en mesure de communiquer ces données sous forme de fichiers.

Le médecin de prévention précise que les chiffres présentés dans son rapport d'activité proviennent des mêmes fichiers.

La FSU ne comprend pas pourquoi les documents présentés, qui ne comprennent aucune information nominative, ne pourraient pas être diffusés.

Le médecin conseiller technique répond que des fichiers informatiques qui comprennent des informations médicales sont soumis au secret médical le plus absolu ; ils doivent donc faire l'objet d'une déclaration à la CNIL, qui a été demandée au service juridique du rectorat il y a plus de 2 ans.

Monsieur le directeur des ressources humaines propose de projeter une seconde fois le document au CHSCT, sans qu'il soit diffusé.

Madame le médecin conseiller technique est d'accord avec cette proposition.

La FSU demande si la déclaration à la CNIL pourrait être faite pour permettre à l'avenir de pouvoir travailler sur ces données.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que l'outil déployé au niveau national pour les médecins de prévention permettra de répondre à cette demande.

Madame le médecin conseiller technique fait remarquer que l'application « mededuc » aurait dû être opérationnelle depuis 2 ans, et regrette la lenteur de son déploiement.

Monsieur le directeur des ressources humaines s'engage à modifier les comptes rendus suite à la demande de FO, qui sont adoptés par le comité. Il passe au deuxième point de l'ordre du jour qui concerne les conséquences sur les conditions de travail du déploiement de l'application informatique « Portail des Eléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne » (PETREL), qui sera étendu à l'éducation nationale entre 2015 et 2018, avant présentation en comité technique. Il explique qu'un service des retraites de l'Etat, qui sera à terme l'organisme instructeur et liquidateur des pensions de l'ensemble des fonctionnaires, est créé à la direction générale des finances publiques. En parallèle, des comptes individuels retraite (CIR) sont désormais créés dès le début de la carrière des personnels, ce qui évite les reconstitutions de carrière qui étaient faits jusqu'à maintenant en toute fin de carrière. Les dossiers qui sont actuellement instruits par les services gestionnaires de pension académiques, au rectorat et dans les inspections académiques, seront gérés directement par le ministère des finances à partir de 2020 avec l'outil PETREL.

Les services déconcentrés seront chargés d'alimenter les comptes individuels retraite et d'informer les agents et de procéder à des simulations de pension au bénéfice des agents proches du départ à la retraite les droits à pension avec PETREL. Les services chargés des retraites des DSDEN et du rectorat seront regroupés à Lyon dans un pôle d'une dizaine de personnes, qui seront formées au nouveau logiciel (qui présente une ergonomie satisfaisante). Le directeur des ressources humaines précise que ce regroupement n'entraînera pas de mobilité contrainte des agents de l'Ain ou de la Loire à Lyon, et que ces personnels pourront rester affectés dans leurs DSDEN respectives sur d'autres postes.

FO demande si les agents concernés ont été prévenus et si des dispositifs d'accompagnement sont prévus.

Monsieur le directeur des ressources humaines explique qu'il a rencontré les agents concernés, avec les secrétaires généraux des DSDEN, et qu'il n'a eu aucun retour négatif. Un travail sur l'accompagnement nécessaire est en cours, en lien avec le ministère, de manière à ce que la transition, qui se fera en plusieurs années, se fasse de manière fluide.

Même si la situation n'est pas similaire, FO souhaite faire le rapprochement avec la réforme de la section STI2D (que FO remet toujours en question) où les enseignants ont très mal vécu de devoir renoncer brutalement à leur savoir, leur compétence et leur technicité. L'expérience de cette réforme doit être prise en compte dans le projet de réorganisation à l'ordre du jour.

Monsieur le directeur des ressources humaines explique que le niveau de compétence requis n'évoluera pas avec le nouveau fonctionnement. Il ajoute que les simulations réalisées, qui tendent à devenir opposables à l'administration, seront encore plus fiables qu'actuellement, dans la mesure où les informations disponibles seront partagées avec le ministère des finances, chargé de la liquidation des pensions.

Il passe au troisième point à l'ordre du jour qui concerne la restauration des personnels du rectorat et de l'inspection académique du Rhône, qui sera présenté au CT spécial

académique de mi-juin. Il précise qu'un groupe de travail regroupant les organisations syndicales élues au CTSA a déjà eu lieu, et que les autres organisations ont été reçues en audience ; il invite Mme Gloppe à présenter ce dossier.

Madame Gloppe explique que ce projet s'inscrit dans le contrat plan état région (CPER) 2007-2013 qui prévoyait de créer un pôle pour l'enseignement supérieur sur les quais comprenant un restaurant pour les personnels administratifs, en remplacement du restaurant administratif actuel, qui ne répond plus entièrement aux exigences d'hygiène alimentaire ni de santé et de sécurité des personnels, et dont le matériel vieillissant allait devoir être remplacé. Le nouveau restaurant, qui sera géré par le CROUS, ouvrira début septembre (avec la fermeture du restaurant actuel).

Les agents du rectorat chargés du dossier ont pu tester les repas offerts par le CROUS, qui sont d'une variété et d'une qualité au moins aussi satisfaisante que ceux de l'actuel restaurant administratif.

Les commensaux pourront déjeuner, une petite salle de restaurant pourra être utilisée à l'occasion de repas de travail, et des prestations de type traiteur seront possibles. Les modalités de ces prestations seront précisées dans la convention qui est à l'étude.

La FSU demande si les tarifs des repas seront les mêmes.

Madame Gloppe répond que non, mais que les prestations ne sont pas identiques : l'actuel restaurant permet de choisir entre 3 formules avec un prix d'appel de 3,40 € (un plat seul) et la possibilité de choisir en plus 1 ou 2 périphériques, alors que le CROUS fonctionne sur une formule de points, avec un minimum de 6 points à un tarif supérieur à 3,40 €. Madame la rectrice a demandé au directeur du CROUS de revoir la tarification des repas pour proposer une formule de départ au même tarif que dans le restaurant actuel, mais la demande a peu de chance d'aboutir car les tarifs sont communs aux différents CROUS (et sont votés en conseil d'administration).

La FSU craint que le surcoût n'éloigne du restaurant administratif certains agents.

Madame Gloppe répond que tout sera fait pour limiter au maximum le surcoût pour les agents, y compris en mobilisant le fond de l'action sociale, et qu'en parallèle des aménagements de la salle de pause du rectorat où de nombreux personnels prennent leur repas est prévue (agrandissement et création d'une ouverture vers l'extérieur).

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail profite de ces échanges pour rappeler qu'il est interdit de prendre ses repas dans les bureaux.

L'UNSA demande si les personnels affectés à la DEC ou au CRDP ont une solution pour prendre leurs repas.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que l'aménagement d'une salle de pause dans les locaux de CANOPE est à l'étude.

L'UNSA demande si les personnels peuvent manger au lycée Saint Exupéry qui est à côté.

Madame Gloppe répond que cette solution a été envisagée mais que les tarifs proposés par ce lycée sont encore plus élevés que ceux du CROUS.

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail demande qu'une information soit faite aux usagers de l'actuel restaurant administratif sur les modalités de clôture des comptes.

Monsieur le directeur des ressources humaines prend note de cette demande pour qu'elle soit intégrée dans la note d'information qui sera adressée aux personnels par le secrétaire général après le CTSA.

La FSU profite de ces échanges pour exprimer son désaccord que les personnels convoqués par l'administration doivent payer le tarif des commensaux, qui est plus élevé que celui des personnels.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que la convention ne couvre que les personnels des services administratifs et que les autres personnels doivent s'acquitter du tarif des commensaux.

Monsieur le directeur des ressources humaines remercie Madame Gloppe et invite les personnels à s'exprimer sur les moyens des CHSCT.

La FSU souhaite que des réponses rapides soient apportées, de manière à pouvoir préparer la rentrée scolaire sereinement, et demande que les choix retenus ne perturbent pas le fonctionnement des enseignements. Il souligne que le remplacement au cas par cas dans le premier degré occasionnerait l'intervention de multiples remplaçants différents dans les classes au cours de l'année, ce qui n'est pas souhaitable, alors qu'une décharge pourrait être complétée par un seul enseignant. La FSU évoque également le temps de travail lié à l'étude des questionnaires avant les visites (un gros lycée peut nécessiter le dépouillement d'une centaine de questionnaires), qui n'est pas pris en compte par l'administration et qui nécessite des moyens.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond qu'il n'est pas opposé à décompter deux jours par visite de CHSCT pour prendre en compte ce temps de préparation. Il questionne ensuite les membres sur les modalités de mise en œuvre des moyens, sous forme de jours d'autorisations d'absence ou de décharge de service, ainsi que sur la possibilité de mutualiser les moyens entre membres d'une même organisation ; ce choix devra être collectif et être partagé par les différentes organisations syndicales. Il demande également si une estimation des moyens a été faite.

La FSU répond que la demande a toujours été de convertir les jours en équivalent temps plein de décharges par organisation syndicale, avec une possibilité de mutualisation entre membres. Pour l'estimation des moyens, comme le temps par agent est de 20 jours par an pour les membres, et de 25 jours pour le secrétaire du CHSCT, les moyens du CHSCT académique seraient de 285 jours par an (soit environ 1 ETP).

Monsieur le directeur des ressources humaines demande si toutes les organisations sont d'accord avec la proposition de la FSU.

L'UNSA n'a pas réfléchi à la question.

Monsieur le directeur des ressources humaines conclue sur les moyens en s'engageant à mettre en œuvre les directives ministérielles dès qu'elles seront communiquées aux académies, et que dans tous les cas une réponse sera apportée au plus tard à la fin du mois de juin. Il passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour sur l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le conseiller de prévention académique aborde le travail sur les indicateurs : le questionnaire arrêté par le sous-groupe doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement à la CNIL qui est en cours (en attente de validation hiérarchique).

Il explique ensuite que les signalements de situations de souffrance au travail, qui entrent dans le protocole d'alerte et de résolution, pourraient donner lieu à des signalements sur les

registres dématérialisés, et que la CNIL prévoit d'une part des signalements anonymes, d'autre part de pouvoir supprimer les signalements qui seraient inexploitable. Vu que ces contraintes de la CNIL n'avaient pas été envisagées au départ, il propose de reporter ce point au prochain CHSCT prévu le 23 juin pour laisser le temps aux membres d'en prendre connaissance.

Le médecin conseiller technique s'étonne d'apprendre que certaines demandes de déclaration de fichier à la CNIL aboutissent, alors que celle du service médical a été faite deux ans auparavant et qu'elle est sans réponse.

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail souligne que le registre spécial de signalement de danger grave et imminent ne peut pas être anonyme.

La FSU confirme qu'il arrive fréquemment que des personnels du second degré refusent de signaler par écrit une situation difficile au chef d'établissement, par crainte d'avoir des répercussions sur leur notation administrative.

Le médecin conseiller technique rappelle qu'il existe certains canaux de remontée de la parole anonymes.

FO ajoute que les craintes des personnels peuvent également exister dans des situations où le chef d'établissement n'est pas en cause et donne l'exemple d'un lycée dans lequel des enseignants ont signalé au proviseur que certains organes de commandes de pelleteuses de chantier pouvaient être actionnés involontairement et provoquer d'importants dommages, et qu'ils ont été vivement rappelés à l'ordre par le chef d'établissement qui craignait que les enseignements soient perturbés.

Monsieur le directeur des ressources humaines passe ensuite à l'affiche d'information.

Le conseiller de prévention rappelle que ce document, qui a vocation à être imprimé en format A3 en couleur, est une adaptation pour les établissements et les services de l'affiche réalisée pour les écoles par le CHSCT départemental du Rhône.

FO demande que dans la rubrique sur les violences verbales, l'expression « dans certains cas je peux bénéficier de la protection fonctionnelle » soit remplacée par « je peux demander à bénéficier de la protection fonctionnelle », et que ce point soit remonté au troisième alinéa de l'encadré. FO demande également que les membres des CHSCT figurent soit sur le document, soit sur un document annexe, de manière à ce que les personnels puissent faire appel au représentant de l'organisation syndicale de son choix, ce qui correspond tout-à-fait à l'esprit de cette instance.

La FSU estime que les informations de l'affiche sont suffisantes et fait remarquer que les listes des membres du CHSCT académique et des CHSCT départementaux ont déjà été envoyées dans les établissements pour y être affichées.

Le conseiller de prévention propose de faire figurer sur le document que l'affiche est consultable sur le site académique, avec des liens vers les listes actualisées des membres.

Le médecin conseiller technique trouve le document intéressant et demande s'il est possible de le diffuser aux personnels en version papier, par exemple avec les feuilles de paie.

La FSU souligne la nécessité d'informer les personnels sur les questions de sécurité et est d'accord avec la proposition de diffuser une version papier du document, qui pourrait faire partie du dossier de rentrée.

Monsieur le directeur des ressources humaines est d'accord pour qu'une version électronique de l'affiche avec des liens vers les compositions des CHSCT soit mise en ligne, et qu'une version papier soit intégrée aux dossiers de rentrée. Il passe au point sur les visites des locaux.

Le conseiller de prévention propose qu'une visite suite à restructuration soit organisée le 26 juin au collège Jean Perrin de Lyon, selon le protocole de visite académique.

La FSU indique que des épreuves de brevet des collèges se déroulent à cette date et que les personnels ne seront donc pas disponibles.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que la visite suite à restructuration aura lieu après la prochaine rentrée scolaire.

Le conseiller de prévention propose qu'une visite sur le thème de l'EPS soit organisée le 30 juin au collège Jean Monnet au matin.

La FSU craint qu'il y ait peu d'enseignants à cette date, et souligne que cette période de l'année n'est pas révélatrice d'un fonctionnement normal.

Le conseiller de prévention répond que selon les informations qui lui ont été communiquées par la principale du collège, la majorité des enseignants seront présents à cette date. Il indique qu'une visite d'une école pourrait être organisée le 30 juin après-midi, selon les disponibilités des équipes (la réponse de l'IEN de circonscription est en attente).

Il demande ensuite aux membres leur avis sur le questionnaire, qui a été modifié suite aux visites faites par les différents CHSCT, et qui a été envoyé avec les convocations.

La FSU fait remarquer que malgré les consignes qui sont données aux établissements du second degré, des personnels des collectivités renseignent les questionnaires ; la FSU propose de rajouter une rubrique « personnel de l'éducation nationale ou personnel territorial » de manière à pouvoir les différencier, et de permettre aux chefs d'établissements, qui sont les responsables fonctionnels des personnels territoriaux, de faire le lien avec les autorités hiérarchiques.

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que les personnels territoriaux font partie de la communauté scolaire, et que leur avis permettrait de recueillir des informations utiles aux CHSCT académique et départementaux. Il propose de réfléchir aux liens qui pourraient être faits avec les CHSCT des collectivités territoriales.

Le conseiller de prévention académique répond qu'une réflexion sur la dématérialisation des questionnaires est envisagée, qui serait accessible avec les identifiants académiques, ce qui permettrait de s'assurer que les répondants sont bien des personnels de l'Education Nationale.

Madame la conseillère de prévention de la Loire explique que lors des visites, il est arrivé qu'aucun personnel ne participe aux rencontres avec la délégation, à cause d'un manque d'information des personnels ; elle propose que les lieux et horaires des temps de rencontre figurent sur les questionnaires.

Madame le médecin conseiller technique fait remarquer que vu le faible effectif des personnels territoriaux dans les établissements scolaires, le fait de les identifier comme tel fragilise fortement l'anonymat.

Monsieur le directeur des ressources humaines explique que les outils statistiques permettront d'avoir des réponses aux différentes questions sans pouvoir identifier les répondants, ce qui garantit l'anonymat.

La FSU s'étonne qu'il n'y ait pas de rubrique sur les matériels, et propose que soit rajoutée la question « le matériel qui est à votre disposition est-il adapté à vos missions ? ».

FO propose de rajouter un item « autre », avec un champ d'expression libre de manière à pouvoir préciser des problèmes comme des infiltrations d'eau ou des épidémies.

Les membres trouvent cette proposition intéressante mais trop compliquée à traiter ; ils considèrent que la rubrique « expression libre » déjà prévue dans le questionnaire est suffisante.

Monsieur le directeur des ressources humaines est d'accord pour modifier le questionnaire en rajoutant la question « le matériel mis à votre disposition est-il adapté à l'exercice de vos missions », et dans l'attente de la dématérialisation de préciser l'heure et le lieu de la rencontre, ainsi que le statut des personnels. Il passe ensuite au dernier point à l'ordre du jour qui concerne la formation des membres des CHSCT.

Le conseiller de prévention académique rappelle que les membres ont droit à 5 jours de formation pendant la durée de leur mandat (article 8 du décret 82-453 modifié). Il présente le parcours de formation de 5 jours qui a été travaillé avec le secrétaire du CHSCT (annexé au compte rendu).

FO propose trois organismes susceptibles d'intervenir pour la formation des membres à la rencontre des personnels dans le cadre des visites du CHSCT, le centre de formation des militants syndicaux de FO (CFMS), L'IFS de l'université Lumière Lyon, ou le cabinet Technologia.

Monsieur le directeur des ressources humaines prend note de ces propositions et invite les membres à formuler leurs questions diverses.

La FSU demande à ce que la charte des TZR soit communiquée aux membres du CHSCT avant la prochaine séance.

Monsieur le directeur des ressources humaines ne peut pas garantir le délai de transmission du document.

La FSU demande qu'à l'avenir les travaux du CHSCT soient limités au mois de juin, et que les journées de travail ne soient pas toutes organisées le même jour de la semaine, comme cela été le cas cette année avec les mardis.

Monsieur le directeur des ressources humaines prend note des demandes.

Le médecin de prévention, qui doit cesser ses fonctions à l'automne prochain, relaye une demande de la consœur qui va la remplacer, qui est de pouvoir assister à la prochaine séance du CHSCT académique.

Monsieur le directeur des ressources humaines est favorable à cette demande.

La FSU relaye une alerte sur une situation très difficile dans un lycée professionnel.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que la situation est connue et suivie de près par l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Lyon,

Le 1 juin 2015

Le secrétaire du CHSCT

SIGNÉ

Marc Souveton

Le président de séance

SIGNÉ

Bruno Dupont

Parcours de formation des membres des CHSCT (académique et départementaux)¹

(Ce parcours de formation a été présenté au CHSCT académique du 18 mai 2015)

Interlocuteur DIFOP pour les formations CHSCT : Mme Peggy BAPAUME

Jour 1 : cadre réglementaire

9 juin 2015 à Lyon (possibilité de date de repli en septembre - octobre)

Public :

Nouveaux membres du CHSCTA et des CHSCTD (possibilité de convocation des membres ayant bénéficié de la formation du précédent mandat)

Objectif : Identifier le **cadre législatif et réglementaire** de la santé et sécurité au travail, en particulier le rôle et les prérogatives du CHSCT

Formateurs : conseiller de prévention académique et secrétaire du CHSCT académique

Contenu

- 1. Cadre réglementaire de la santé et de la sécurité au travail**
 - décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique code du travail
 - code du travail (partie applicable)
 - politique éducation nationale
 - responsabilité de l'administration et des personnels en matière de santé et de sécurité
- 2. Principes généraux de prévention du code du travail**
- 3. Acteurs et dispositifs santé et sécurité**
 - CHSCT
 - médecins de prévention
 - inspecteur santé et sécurité, service social du personnel
 - services ressources humaines
 - assistants et conseillers de prévention
- 4. Registres et documents obligatoires : objectifs, présentation et utilisation**
 - registre de santé et de sécurité au travail
 - registre de signalement de danger grave et imminent
 - document unique d'évaluation des risques
- 5. Analyse de l'accident de travail**

Jour 2 : visites des locaux par les CHSCT

Objectif : suivre la mise en œuvre du protocole de **visite des locaux**

Public : nouveaux membres des CHSCT

Modalité : participation comme observateurs à une visite du CHSCT A ou d'un CHSCTD, en plus des membres de la délégation (à convoquer par les présidents des CHSCT)

¹ Les membres bénéficient de **5 jours de formation au cours de leur mandat** ([article 8](#) du décret 82-453)

Jour 3 : sensibilisation aux RPS (formations organisées dans l'Ain, la Loire et le Rhône)

Dates à déterminer pour chacun des 3 CHSCTD en 2015 / 2016

Objectif : présenter le cadre réglementaire, les facteurs de RPS, les signes de repérage et les mesures de prévention

Public : membres des CHSCTD et nouveaux membres du CHSCT académique

Intervenants : médecin conseiller technique et conseiller de prévention académique

Contenu :

- **Risques psychosociaux**: définition, signes de repérage et pathologies associées
- **Stress**: définition, stress aigu et stress chronique
- **Syndrome post-traumatique**: définition
- **Epuisement professionnel** ou burn- out
- **Harcèlement moral**: définition, causes et répercussions
- Notion de **prévention** des RPS
- **Bénéfices liés au travail**
- **Conclusions du groupe de travail QVT**

Jour 4 : conduite de l'entretien collectif dans le cadre des visites des CHSCT

Dates et modalités à déterminer

Objectif : préciser l'intérêt et les limites des entretiens collectifs, les précautions à prendre, et la méthode à adopter.

Public : membres du CHSCT A et des CHSCT D

Intervenants : à déterminer (intervenant extérieur ?)

Jour 5 : prévention des risques professionnels

Dates, contenu et modalités à déterminer

Objectif : professionnaliser les membres des CHSCT sur les risques professionnels : risques liés à l'utilisation des machines et équipements de travail, risque chimique, amiante, aménagement et conception des lieux de travail ...

Public : membres du CHSCT A et des CHSCT D

Intervenants : inspecteur santé et sécurité au travail et conseiller de prévention académique



Au delà, des points à l'ordre du jour du CHSCT de ce jour, la FSU constate que nous sommes de plus en plus souvent contactés par des personnels exprimant un mal-être ou/et une souffrance au travail suite à des agressions ou des conflits hiérarchiques qui restent sans suite aux yeux des collègues.

Les violences commises par les usagers, les parents ou les responsables de services, dont les personnels sont les cibles et les victimes deviennent de plus en plus insupportables et ne sont pas sans conséquence sur les conditions de travail.

Les réponses apportées à ces actes, les solutions proposées dans le cadre professionnel ne sont pas toujours satisfaisantes donnant quelquefois le sentiment d'une absence de soutien de l'employeur à ses personnels ou une différence de traitements selon les établissements ou sites. Il en va de même en cas de conflits hiérarchiques ou entre pairs. Nous notons le refus de l'administration d'effectuer la visite décidée en CHSCT 69 au lycée E. Herriot.

Nous considérons que l'administration se défait et renvoie trop souvent au local laissant les personnels sans réponse à ces difficultés.

La FSU demande qu'un bilan de la mise en œuvre du guide des incivilités et violences soit présenté au CHSCT. Ce bilan devra être à la fois qualitatif et quantitatif pour une transparence rectorale dans ce domaine et le cas échéant que le CHSCT puisse engager un travail d'élaboration ou de précision des procédures à mettre en œuvre dans ces situations.

La FSU insiste sur les conditions de travail qui vont encore fortement se dégrader avec la réforme du collège du fait de multiplication de réunions, de pressions hiérarchiques, d'accroissement de la charge de travail etc... Tous ces éléments concourent à l'accroissement des tensions et risques psychosociaux dans les établissements et nuisent à la qualité du service public.

La FSU dénonce les risques importants de déstabilisation des personnels dans le cadre de la mise en place de la réforme territoriale. Elle exige une consultation préalable du CHSCT avant toutes décisions de fusion, de réorganisation, de transfert... des services qui impacteront d'une manière ou d'une autre les personnels.

La FSU demande qu'avant le prochain CHSCT, les représentants des personnels soient informés des positions de l'administration sur le travail initié sur la charte des TZR et sur la situation des stagiaires. En effet, ces éléments de cadrage de la charte doivent être mis en place pour la prochaine rentrée scolaire et il est important que la diffusion des documents se fasse en amont du CHSCT du mois de juin.

La FSU rappelle les termes de la déclaration dont nous sommes signataires au CHSCT ministériel du 11 mai sur les moyens pour les représentants des personnels, pour lesquels les quotités de décharge pour le premier degré par exemple sont réclamées dans certains cas pour le 19 mai par l'administration. Il devient donc urgent d'avoir une réponse claire sur les moyens attribués.